



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Côte-d'Or  
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon  
21 110 THOREY EN PLAINE  
Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.  
E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

## CRL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016 à 19h00

Présents : G. BRACHOTTE / P. BERTHIOT / P. CATTEAU / K. CHEDAL / N. CHEVASSON / F. COTTIN / S. GODRIE / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / J-J. VIGOT.  
Absents excusés : S. BONIN (proc. J-J. VIGOT) / M-J. JACQUIER (proc. P. BERTHIOT) / E. RIONDET  
Secrétaire : M-M. PLATHEY.

La séance est ouverte à 19h00. M-M. PLATHEY est nommée secrétaire de séance. L'ordre du jour est validé par les membres du Conseil Municipal.

#### 1) Recensement de la population 2017

Le Maire présente les moyens à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Sarah BARREAU-MONTANDON sera nommée coordonnateur communal par arrêté municipal et Madame Amélie BONVALOT-NOIROT coordonnateur suppléant.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité soit 14 voix.

#### 2) RODP GRDF

Le Maire présente le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016.

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 :

- longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 4701 mètres
  - Taux retenu : 0.035 €/mètre
  - Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2016 : 1.16
- RODP 2016 = (0.035\*4701+100)\*1.16 soit 306.9 €.**

Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 :

- longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2015 : 0 mètre
  - Taux retenu 0.35€/mètre
- RODP 2016 = 0.35\*0 soit 0,0 €.**

**Montant total dû : 306.9 € + 0.0 soit 307 €.**

Le conseil prend acte de la redevance

#### 3) Groupement de produits d'entretien avec la Communauté de Communes

La Communauté de Communes va lancer plusieurs marchés d'ici fin 2016.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture de papier, de contrôles obligatoires (installations de gaz, installations électriques,

- système de sécurité incendie et contrôles des aires de jeux et des équipements sportifs ;
- accepte la Communauté de Communes en tant que coordinateur dudit groupement ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Le conseil municipal se réserve le droit d'adhérer ou non au groupement de commandes. Cette décision est dépendante des prix obtenus.

#### **4) Appel d'offres maison éclusière**

Le Maire présente le résultat de l'appel d'offres du marché de la maison éclusière.

Suite à l'analyse des offres pendant la commission d'appel d'offres du 15 juin 2016 et conformément au règlement de consultation, il a été décidé de négocier les prix de certains lots afin de s'approcher de l'estimatif de l'architecte.

Une consultation sera relancée pour le lot n°6 (menuiseries extérieures PVC et intérieures bois, serrurerie) qui sera partagé en 3 lots car l'appel d'offres est très largement supérieur à l'estimatif.

#### **5) Eco village**

Au vu de l'étude préalable d'aménagement et d'urbanisme conduite sur le centre bourg, la commune de THOREY EN PLAINE :

- sollicite du Conseil régional son inscription au sein de l'opération " Eco Villages " ;
- décide conformément aux engagements " Eco Villages " de procéder dans les quatre ans aux projets ci-dessous :

- réalisation d'un logement communal dans la mairie existante
- réhabilitation, mise aux normes et aménagement de la Mairie
- aménagement des abords de la mairie
- aménagement des abords de la maison éclusière
- réalisation de la place de l'orme Sully
- réalisation de la place central du cœur de village (zone école, salle polyvalente, bibliothèque)

Le Maire précise que cette planification ne vaut pas engagement définitif du Conseil Municipal mais permet au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de connaître la volonté de la commune et les budgets à consacrer pour la période 2016-2020. Pour que le dispositif de subvention puisse intervenir, il faut créer au moins un logement. Ceci est la condition absolue pour débloquer les aides.

Le Conseil Municipal valide les propositions issues de l'étude préalable à l'unanimité soit 14 voix.

#### **6) Jurés d'assise**

Le tirage au sort des jurés composant la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'ensemble des communes du canton a eu lieu le mardi 21 juin à la Mairie de Genlis.

#### **7) Bocage**

Le Maire rappelle le projet de plantation d'une haie bocagère le long de la Fontaine aux Sœurs en prolongation de la trame verte de la zone. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Bocage & paysages » du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et permet une subvention de 60%. L'ensemble du projet et du financement est présenté.

Le dossier de candidature a été transmis au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Maire est autorisé à solliciter toutes les subventions sur ce projet.

Le projet est voté à l'unanimité soit 14 voix.

#### **8) SICECO**

### **a) Enfouissement et extension des réseaux téléphoniques**

Le Maire rappelle la lettre du 13 novembre 2014 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Canal :

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2016 et a transmis un estimatif à la commune.  
Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évaluée à :

Travaux électriques : 124000 € HT  
Travaux d'éclairage public : 38000 € HT  
Travaux téléphoniques : 26000 € HT  
**Total travaux : 188000 € HT**

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

Travaux électriques : 37200 € HT  
Travaux d'éclairage public : 18300 € HT  
Travaux téléphoniques : 22000 € HT  
**Soit un montant total indicatif à la charge de la commune arrondi à 80 000 € HT.**

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans l'estimatif reçu sont des estimations calculées en fonction d'un coût forfaitaire et pourront être revus.

Il rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal :

- accepte l'estimatif proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer ;
- prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 80 000 € HT ;
- demande une subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques, et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations ;
- prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation ;
- accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- valide les étapes successives du dossier.

### **b) Extension du réseau électrique**

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2016 et a transmis un estimatif à la commune.  
Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évaluée à :

Frais de maîtrise d'œuvre : 1824 € HT  
Étude : 2250 € HT  
Pose fourreau éclairage public : 2200 € HT  
**Total : 62624 € HT**

Après déduction de la part couverte par le tarif (40 % du montant total hors éclairage public) soit 24170 € HT et de la subvention du SICECO pour l'équipement communal soit 21000, **le montant HT restant à la charge de la commune est : 17454 € HT.**

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans l'estimatif reçu sont des estimations calculées en fonction d'un coût forfaitaire et pourront être revus.

Il rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal :

- accepte l'estimatif proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer ;
- prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 17454 € HT ;
- prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation ;
- accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- valide les étapes successives du dossier.

### **c) Modification du périmètre du SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil Municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,  
Approuve à l'unanimité la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **d) Redevance réglementée pour les chantiers provisoires**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **9) Point informations des adjoints**

Mme CHEVASSON, Adjointe déléguée à l'éducation, à la culture, à la vie associative et citoyenne :

- aide aux devoirs : les parents et les enseignantes sont satisfaits de l'assiduité et des progrès des élèves. Le bilan est très positif et l'opération sera reconduite ;
- audition de l'école de musique : l'audition de l'école de musique dont le thème était « Voyage autour du monde » a été très appréciée. À la rentrée 2016-2017, le cours de MAO (musique assistée par ordinateur) ne sera pas reconduit mais deux nouveaux cours seront proposés aux élèves : le saxophone et le djembé ;
- participation citoyenne : un bilan de l'opération a été fait le 6 juin avec l'adjutant-chef GERARDIN, le dispositif fonctionne bien et depuis la mise en place du dispositif, 6 signalements ont été faits ;
- écoles : les diplômes de fin de CM2 ont été remis aux élèves le 30 juin et un don pour les écoles a été remis à Mme THIERRY par l'association « Génération Bolot » ;
- social : un ménage en difficulté de la commune est suivi par l'accueil solidarité et famille de Genlis ;
- cérémonie des naissances du 11 juin : cette cérémonie a remporté un grand succès et la commune a eu d'excellents retours de la part des habitants.
- rappel de l'opération tranquillité vacances : l'inscription est gratuite à la gendarmerie de Genlis.

### **10) Informations et affaires diverses**

#### **a) Remerciements pour l'attribution d'une subvention**

Suite à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un drapeau OPEX, la section locale de l'UNC (Union Nationale des Combattants) de Genlis remercie le Conseil Municipal.

#### **b) Projet de stèle commémorative dans le Bois du Roy**

Monsieur MORÉ, conseiller municipal, présente le projet d'implantation d'une stèle à la mémoire des aviateurs canadiens et anglais, abattus par la DCA allemande au lieu-dit « le Bois du Roy » le 26 juillet 1944. Un contrat de prêt sera signé entre la commune et le Groupement Forestier de Bretenière (propriétaire de la parcelle) représenté par Mme CHAURAND.

#### **c) Accueil de loisirs (extra-scolaire)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes de la plaine dijonnaise n'a pas tenu ces engagements lors du transfert de compétences à savoir le maintien des services existants de

l'extra-scolaire sur les communes adhérentes Il propose au conseil municipal de signifier le mécontentement de la commune et de demander qu'un roulement des accueils de loisirs se fasse sur l'axe de la RD 968 et que celui-ci ne soit pas uniquement sur la commune de Longecourt en Plaine. De même, il précise qu'il convient de signaler à la communauté de communes la nécessité de maintenir, a minima, un bus de liaison entre Thorey en Plaine et le site d'accueil de loisirs. Le conseil municipal mandate le Maire pour établir un courrier au Président de la communauté de communes et lui demander de revoir la situation et de tenir les engagements initiaux, sans quoi cela générerait une rupture de confiance préjudiciable au bon fonctionnement d'une communauté de communes.

#### **d) Organisation du 13 juillet 2016**

Mme CHEVASSON rappelle le déroulement de la cérémonie. Cette année, l'horaire du feu d'artifices a été modifié, il aura lieu à 22h45. Le bal sera animé par Amné'zik et les repas réalisés par le traiteur Dol'Agape, pour rappel les tarifs n'ont pas augmenté.

Un appel aux bonnes volontés a été lancé pour l'installation de la salle le 12 juillet à partir de 18h30.

#### **e) RD 968**

Après plusieurs échanges entre le Maire et le conseiller départemental Vincent Dancourt à propos de la réfection de la bande de roulement de la RD 968, le conseil départemental vient de faire savoir que les travaux avaient été votés sur le budget complémentaire 2016. Le Maire propose de temporiser les travaux afin de faire une étude plus approfondie sur de possibles aménagements (piste cyclable, piétonne, aménagement paysager, etc...). En effet, il serait regrettable de ne pas profiter des travaux pour améliorer la traversée du village. Une étude est proposée avec le cabinet Merlin et le paysagiste Olivier Lesage. En fonction du chiffrage des opérations, le conseil municipal devra se prononcer sur la réalisation ou non des travaux d'amélioration.

#### **f) Nettoyage de la stèle Rue du Bois**

Le Conseil Municipal remercie Mme CHEDAL qui a rénové les lettres de la stèle de la Rue du Bois.

#### **g) Analyse des besoins sociaux**

Le Maire accompagné de Marie-Madeleine Plathey et Paul Berthiot ont assisté à la présentation de l'étude sur l'analyse des besoins sociaux effectuée par la communauté de communes. Le Maire décide de porter à la connaissance du public une synthèse de cette analyse. Retrouvez l'information sur le site internet de la commune

#### **h) Route Rue du Bois**

Conformément aux engagements d'échanges et de discussions souhaités par le Maire et le conseil municipal, les habitants de la rue du Bois et de la rue des Acacias ont pu se prononcer sur les aménagements de sécurité projetés. Aucune remarque n'a été établie par les habitants de la rue des acacias. En revanche, plusieurs remarques ont été signifiées par ceux de la rue du bois. Dans ce contexte, le Maire souhaite une étude encore plus approfondie des aménagements. La commission sécurité va donc retravailler le projet et une nouvelle association de la population sera réalisée.

#### **i) Fossé**

Jean-Jacques Vigot fait part des travaux d'entretien sur les fossés et des problématiques rencontrées par certains habitants.

#### **j) Amortissements des frais de renégociation des emprunts**

Afin d'ajouter les crédits nécessaires pour l'amortissement des frais de renégociation des emprunts, le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-13 750,00
		4817 (040) : Pénalités de renégociation de l	13 751,00
			<b>1,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-13 750,00		
6812 (042) : Dot.aux amort.charges de fon	13 751,00		
	<b>1,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1,00</b>

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

**k) Avancée des travaux de l'éco-quartier de la maison éclusière et rendez-vous à la Préfecture**

Le Maire précise le calendrier des travaux à venir en particulier le forage qui commencera le 18 juillet et l'extension du réseau qui se déroulera de fin juillet à début septembre.

L'appel d'offres de l'écoquartier sera lancé fin juillet, la consultation s'arrêtera vers le 5 septembre.

Le Maire fait part de son entretien avec la Préfecture au sujet des dossiers écoquartier et réhabilitation de la maison éclusière et demande l'autorisation de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les dossiers d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter le FSIPL de l'Etat et du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour tous les investissements et projets à venir et à signer tous les documents relatifs aux dossiers.

La séance est levée à 21h30.

\*\*\*\*\*

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 26 juillet 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 26 juillet 2016

